



L'Épiphanie

RÈGLEMENT NUMÉRO 072

RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

Présentation du projet le :	15 mars 2023
Avis de motion donné le :	15 mars 2023
Avis public :	28 mars 2023
Adopté le :	26 avril 2023
Résolution numéro :	112-04-2023
Entrée en vigueur le :	31 octobre 2024

NOTES EXPLICATIVES

Le projet de règlement vise à créer six districts électoraux afin de se conformer au décret 568-2018 concernant le regroupement de la Ville de L'Épiphanie et de la Paroisse de L'Épiphanie.

La compétence municipale provient de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

RÈGLEMENT NUMÉRO 072

RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

1. Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 072 divisant le territoire en districts électoraux.

2. Districts électoraux

Le territoire de la Ville de L'Épiphanie est divisé en six districts électoraux tel que ci-après délimités et décrits dans le sens horaire.

À moins d'indications contraires, le centre des voies de circulation et des démarcations indiquées constitue la limite effective.

Lorsque la limite d'un district électoral est la ligne arrière d'une voie de circulation, cette limite passe derrière les emplacements dont les adresses font face à la voie de circulation mentionnée. Le côté de cette voie est précisé par un point cardinal.

2.1. District électoral numéro 1 (1 354 électeurs)

Le district électoral se délimite comme suit.

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 341 et de la rue du Soleil, la limite municipale à l'ouest, la rivière Saint-Esprit, l'arrière lot du côté est de la Terrasse Forest, la route 341, l'arrière lot du côté sud de la rue Béram, l'arrière lot des côtés ouest puis nord de la place Béram, l'arrière lot du côté ouest de la rue Bertrand, l'arrière lot du côté nord de la rue Pautzé, l'arrière lot du côté ouest de la rue Goyette, l'arrière lot du côté nord de la rue Thouin, l'arrière lot du côté ouest de la rue Breault, l'arrière lot du côté nord de la rue Prud'homme, l'arrière lot du côté ouest puis nord de la rue Poitras, l'arrière lot du côté ouest de la rue du Soleil jusqu'à son point de départ.

2.2. District électoral numéro 2 (1 308 électeurs)

Le district électoral se délimite comme suit.

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 341 et de la rue du Soleil, l'arrière lot du côté ouest de la rue du Soleil, l'arrière lot du côté nord puis ouest de la rue Poitras, l'arrière lot du côté nord de la rue Prud'homme, l'arrière lot du côté ouest de la rue Breault, l'arrière lot du côté nord de la rue Thouin, l'arrière lot du côté ouest de la rue Goyette, l'arrière lot du côté nord de la rue Pautzé, l'arrière lot du côté ouest de la rue Bertrand, l'arrière lot des côtés nord puis ouest de la place Béram, l'arrière lot du côté sud de la rue Béram, la route 341, la limite municipale au sud et à l'ouest jusqu'à son point de départ.

2.3. District électoral numéro 3 (942 électeurs)

Le district électoral se délimite comme suit.

En partant d'un point situé à l'intersection de la route 341 et de la Terrasse Forest, l'arrière lot du côté est de la Terrasse Forest, la rivière Saint-Esprit, la limite municipale à l'ouest, au nord, à l'est et au sud, la rivière L'Achigan, la limite entre les lots 2 362 975 et 2 363 974 soit les 44 et 48 rue des Sulpiciens, la 4^e Avenue, la rue Amireault, la rue des Seigneurs, l'arrière lot du côté nord de la rue Picard, la rue Charpentier, l'arrière lot côté nord de la rue Majeau, l'arrière lot côté est puis ouest de la rue du Chaînon, à nouveau l'arrière lot côté nord de la rue Majeau, la route 341 jusqu'à son point de départ.

2.4. District électoral numéro 4 (1 100 électeurs)

Le district électoral se délimite comme suit.

En partant d'un point situé à l'intersection des rues Charpentier et Majeau, la rue Charpentier, la rue Monseigneur-Lajeunesse, la rue Leblanc, la rue Notre-Dame, la route 341, l'arrière lot côté nord de la rue Majeau, l'arrière lot côté ouest puis est de la rue du Chaînon, à nouveau l'arrière lot côté nord de la rue Majeau jusqu'à son point de départ.

2.5. District électoral numéro 5 (1 070 électeurs)

Le district électoral se délimite comme suit.

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Picard et de la rue des Seigneurs, la rue des Seigneurs, la rue Amireault, la 4^e Avenue, la limite entre les lots 2 362 975 et 2 363 974 soit les 44 et 48 rue des Sulpiciens, la rivière L'Achigan, la rue Onulphe-Peltier, la rue des Sulpiciens, la rue Leblanc, la rue Monseigneur-Lajeunesse, la rue Charpentier, l'arrière lot du côté nord de la rue Picard jusqu'à son point de départ.

2.6. District électoral numéro 6 (1 092 électeurs)

Le district électoral se délimite comme suit.

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Notre-Dame et de la route 341, la rue Notre-Dame, la rue Leblanc, le rue des Sulpiciens, la rue Onulphe-Peltier, la rivière l'Achigan en direction est, la limite municipale au sud et la route 341 jusqu'à son point de départ.

3. Cartographie

Les districts électoraux sont reproduits à la carte figurant à l'annexe A.

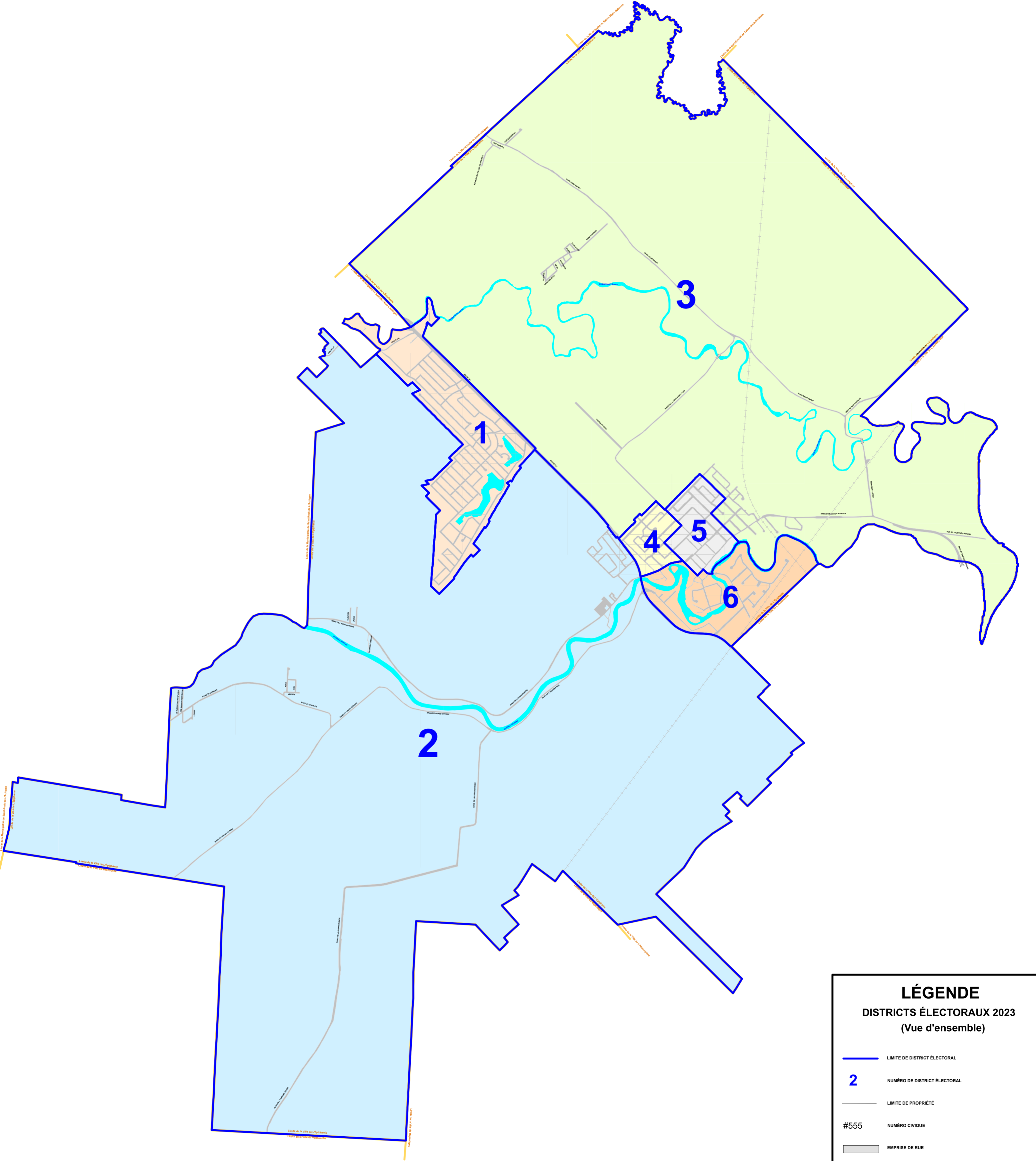
4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

STEVE PLANTE
Maire

FLAVIE ROBITAILLE
Greffière


Annexe A
Carte



LÉGENDE


DISTRICTS ÉLECTORAUX 2023 (Vue d'ensemble)

- LIMITE DE DISTRICT ÉLECTORAL
- 2 NUMÉRO DE DISTRICT ÉLECTORAL
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- #555 NUMÉRO CIVIQUE
- EMPRISE DE RUE
- COURS D'EAU (rivières & lacs)



Ville de L'Épiphanie
66, rue Notre-Dame, L'Épiphanie, Qc, J5X 1A1

Conçue et vérifiée par: M. Christian Lévesque Directeur des Services Techniques	Approuvée en ce jour du: 2023-03-15 Par: M. Steve Plante Maire
Date: 15 mars 2023	Par: Mme. Guylaine Cormier Directrice Générale

Échelle:  (mètres)

Feuille: **1 de 3**